Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019



AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU PRADET ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Commune du PRADET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°17-DCM-DGS-076 en date du 26 juin 2017 portant délégation d'une part,

\mathbf{ET}

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Madame Josiane SICCARDI, Vice-Président du CCAS en exercice, agissant aux présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration N°11C-2014 en date du 19 mai 2014, lui conférant délégation de signature,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article1:

La présente convention est conclue pour la mutualisation de la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) entre la Commune du PRADET et le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie.

Article 2:

Cette formation répond aux exigences de la circulaire du 02 octobre 2018, qui a pour objet la formation de 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

Article 3:

A l'issue de la formation, une attestation de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivrée aux stagiaires. Des copies des attestations seront également envoyées à l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20190617-19-DCM-DGS-053 -DE

Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

Article 4:

La durée de la formation est fixée à 2 jours consécutifs, si possible.

Article 5:

L'action de formation aura lieu sur les années 2019 et 2020. Elle est organisée pour l'ensemble des agents titulaires de la collectivité et ses établissements rattachés ; et pour les contractuels d'au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité ; par sessions de 6 agents. Une salle sera mise à disposition par la commune pendant toute la durée des sessions de formation et de son recyclage tous les 2 ans.

Article 6:

Les modalités de contrôle des connaissances reposent sur un test de mise en pratique et une évaluation orale à la fin de la session.

Article 7:

Le formateur réalisant la formation SST est titulaire de l'attestation de formateur SST. Le matériel est communal.

Le formateur est un agent de la Commune du Pradet et le suivi administratif des parcours de formation est réalisé par un agent du CCAS.

Cette formation ne génèrera pas de contre partie financière.

Fait à Le Pradet, le Fait à Le Pradet, le

La vice-présidente du CCAS

Josiane SICCARDI

Le Maire du PRADET

Hervé STASSINOS